Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260602-D2026_64-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026

Délibération 2026_64

L'an deux mil vingt-six , le deux juin à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-huit mai , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur LORIC Roland donne pouvoir à Christian SIBERT, Madame GAUTHER Lucie donne pouvoir à Alicia LE GUILLOUX.
Excusés : Monsieur DAUMER David, Madame PEDRONO Vanessa.

Secrétaire : Madame HUGUET LEPERF Anaïs
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 2 /Nombre de conseillers votants : 21

CESSION PARCELLES AU LIEUDIT LA FERRIERE

Dans le cadre de cessions et de divisions de parcelles, et à la demande des consorts MORICE, et de Monsieur et Madame MORICE Gilles, il est apparu nécessaire de régulariser des limites séparatives de propriétés entre des propriétés privées et le domaine communal.
Considérant que les parcelles concernées ne représentent pas d'intérêt pour la commune, au vu des tailles desdites parcelles et de leur situation géographique, à savoir en longueur le long des parcelles continues des acquéreurs ;
Considérant le prix de cession proposé soit 0.50€/m2, frais d'actes et de bornages à charges des acquéreurs ;
Considérant la nécessité de régulariser les limites séparatives pour enregistre les actes notariés;
Considérant le plan de division parcellaire transmis par le cabinet SELARL NICOLAS ASSOCIES en date du 7/01/2026 ;
Considérant la proposition de cession par la commune :

- ✓ Parcelle 471 de 4m2 au profit des consorts MORICE, à savoir Gilles et Thierry MORICE ;
- ✓ Parcelle 470 de 9m2 au profit de Monsieur et Madame MORICE Gilles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- ✓ Approuve la cession par la commune :
  - Parcelle 471 de 4m2 au profit des consorts MORICE, à savoir Gilles et Thierry MORICE ;
  - Parcelle 470 de 9m2 au profit de Monsieur et Madame MORICE Gilles ;
- ✓ Valide le prix de cession, à savoir 0.50€/m2 et tous frais à charge des acquéreurs ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

